

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public avenue Charles Péguy

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville relatives à l'enfouissement des réseaux et à la rénovation de l'éclairage public avenue Charles Péguy

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n°2006-06-55 du 22 juin du comité syndical du SIPPAREC,

Vu les statuts du SIPPAREC approuvés par arrêté du préfet de région le 6 mars 2012,

Vu la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (MOP) du 12 juillet 1985, et notamment son article 2 II,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIPPAREC et la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux avenue Charles Péguy.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

AUTORISE le maire à solliciter du SIPPAREC une subvention au taux maximum pour la rénovation de l'éclairage public à réaliser dans le cadre des opérations d'enfouissement.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire